

*Loi électorale du Canada*

Nous pensons que la présentation de ces amendements est une démarche positive. Nous espérons qu'ils amélioreront sensiblement l'application de la loi électorale du Canada. Je tiens à exprimer, au nom du gouvernement, notre reconnaissance envers les membres du comité et de la Chambre des communes pour leur extraordinaire effort de coopération qui nous a permis de réaliser un bill qui touche chacun d'entre nous, individuellement et collectivement, et toute la population canadienne.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat de troisième lecture, mais devant ce qui s'est produit, j'ai changé d'avis. Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le ministre, il y a un instant. Il y a eu certainement beaucoup de coopération et de souplesse, non seulement de la part du ministre et du gouvernement mais des membres du comité, et dans bien des cas, des députés de tous les partis qui ont siégé au comité permanent des privilèges et des élections. Il en est ainsi depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis juin 1968; j'ai pu voir comment se déroulaient les travaux de ce comité, et plus particulièrement depuis 1968, c'est-à-dire depuis la 28<sup>e</sup> législature, car je siége à ce comité depuis cette année-là.

Nous avons passé presque deux ans à étudier la loi électorale du Canada. La plupart des membres du comité siégeaient également au comité spécial des dépenses électorales. Pendant un an et demi nous avons poursuivi nos travaux et nous avons ensuite soumis un rapport au Parlement sur les dépenses électorales. Nous avons siégé à nouveau lorsque le comité permanent des privilèges et élections a repris l'étude de la loi électorale du Canada et des amendements qu'il fallait y apporter.

Pendant les neuf ans et quelque mois d'étude en comité en dehors des taquineries d'usage, les luttes politiques partisans ont été réduites au minimum, et il a régné un grand esprit de coopération, de bonne volonté et de compréhension mutuelle. A une occasion, les principales modifications à apporter à la loi électorale du Canada ont été étudiées en comité plénier. On a pu voir alors une collaboration dépourvue de tout esprit de parti. Si j'insiste, c'est que c'est bien le genre de comité qui doit en effet témoigner d'un maximum de coopération et d'un minimum d'activités politiques partisans. Il est chargé d'étudier la loi électorale et les dépenses électorales. Parfois, il traite également des droits et privilèges des députés. Par conséquent, chacun doit s'efforcer de rester neutre et faire preuve d'esprit de conciliation et de souplesse, pour que, dans la mesure du possible, ses décisions et les recommandations du rapport au Parlement fassent l'unanimité.

Dans beaucoup de cas, les amendements au bill C-5 visant à modifier la loi électorale du Canada ont été décidés en comité, et ce n'est qu'à de très rares occasions qu'il a fallu voter ou qu'il y a eu adoption sur division. Les amendements proposés par les ministériels ou par les députés de l'opposition ont été acceptés. Il est très rare de siéger à des comités parlementaires où le gouvernement et le ministre responsable se montrent aussi souples et aussi prêts à coopérer que dans le cas présent.

● (1422)

Quoi qu'on puisse penser du leader adjoint du gouvernement à la Chambre, c'est un homme très gentil, sur le plan person-

[M. Cañik.]

nel, mais c'est aussi un homme politique aux idées fermes et aux convictions profondes. Mais même lui a donné un exemple de collaboration et de souplesse en faisant son possible pour répondre aux souhaits exprimés par les députés en vue de modifier le bill C-5. Il est retourné consulter ses collègues du cabinet et, dans la plupart des cas, les a convaincus d'apporter certaines modifications. Par conséquent, en tant que ministre parrainant ce bill à la Chambre, il a dû proposer des amendements et des recommandations royales à l'étape du rapport. Il l'a fait chaque fois à la demande des membres du comité et des partis de l'opposition. Voilà un bon exemple de collaboration, de travail conjoint de tous les partis en vue de formuler les meilleures dispositions électorales possibles.

**Une voix:** Pas à chaque fois.

**M. Benjamin:** Peut-être pas à chaque fois, mais en tout cas dans la plupart des cas. Si je dis cela, c'est parce que je regrette vivement que nous n'ayons pu adopter toutes les motions qui avaient été jugées recevables par la présidence ou que la Chambre avait accepté d'étudier à l'unanimité. N'importe quel député a le droit de refuser son consentement mais, à mon avis, ne pas user de ce droit avec précaution et mesure, c'est en abuser. En l'occurrence, j'estime qu'on a abusé de ce droit. Le député n'en a pas usé avec précaution et mesure. Je dis cela et pourtant, j'ai beaucoup d'amitié pour le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

La motion n° 15, que nous n'avons pu adopter faute de consentement unanime, contient un amendement qui aurait permis de supprimer une échappatoire permettant de contourner l'esprit de la loi électorale. Au comité, le député a parlé longuement de supprimer de telles échappatoires. Je croyais sincèrement qu'il serait le premier de tous les membres du comité à faire en sorte qu'il soit difficile de circonvenir ou de contourner l'objet et l'esprit de la loi électorale. Je l'ai entendu à maintes reprises exprimer ses craintes au sujet des dons anonymes et des détournements de fonds à des fins non légitimes. Ses craintes risquent de se réaliser étant donné que nous n'avons pas pu étudier la motion n° 15. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il n'a pas voulu que la Chambre étudie cette question.

Je pensais qu'il était entendu que pour cette question comme pour bien d'autres, nous donnerions notre consentement unanime au besoin, pendant l'étude à l'étape du rapport, étant donné qu'il s'agit de mesures qui s'imposent. Elles portent sur des questions dont nous avons amplement discuté au comité des privilèges et élections—le 15 mai un comité spécial composé de représentants de tous les partis a rencontré le directeur général des élections pour en discuter, et le comité est arrivé à la conclusion qu'il fallait apporter des amendements au bill concernant la publicité faite par un tiers.

Il me parut alors qu'en présentant la motion n° 15, le gouvernement et le ministre se montraient à la hauteur de l'esprit de collaboration et d'entente qui régnait à ce moment-là. Nous étions d'accord avec la teneur de la motion, mais si on nous avait donné l'occasion d'en discuter, j'aurais essayé d'en étendre la portée en présentant un amendement. Et même si mon amendement avait été rejeté, la motion aurait quand même contribué à renforcer les dispositions de la loi.